

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	02/2024
Mise en ligne le	29 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 janvier 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Christine OLIVA – Pouvoir à M Guy LAURET / M. François BATOCHÉ – pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Anthony PEROTTI - pouvoir à M. Frédéric SARROUY
Excusés	/
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

Objet de la délibération

Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural – Attribution d'une subvention

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Dans le cadre du dispositif d'aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural, adopté par délibération n°04/2023 du 8 février 2023, le dossier « façade » de Monsieur PIERRE Antoine et Madame MALZIEU Mégane, dont la propriété est située au 3 bis rue des Bergeries (parcelle cadastrée AM57), est soumis à l'approbation du conseil municipal, pour un montant total de travaux éligibles de 1.400,00 € H.T.

En application du règlement attributif, qui prévoit une aide financière à hauteur de 50% du montant total des travaux H.T. avec un plafond de subvention à 6.000,00 €, pour l'usage d'une technique traditionnelle, et vu l'avis de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie le 18 janvier 2024, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle d'une aide financière de 700,00 € H.T. à Monsieur PIERRE Antoine et Madame MALZIEU Mégane,
- de dire que les crédits relatifs à cette subvention d'équipement seront imputés au Budget 2024 de la Commune, chapitre 204, conformément à la délibération n°88/2023 du 6 décembre 2023 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.